

GARANTIES CONVENTIONNELLES D'INSTALLATION

I APPLICATION

- Garanties de cinq (5) ans :
 1. Lorsque Menuiserie Delisle (1988) inc. installe elle-même les portes et fenêtres qu'elle vend, celles-ci sont garanties, pièces et main-d'œuvre pour une période de cinq (5) ans à compter de l'installation, nonobstant la clause A.2 ci-après.
 2. Les panneaux à vitrage scellés double ou triple, (ou " thermos") sont garantis pour une période de cinq (5) ans à compter de leur livraison, contre toute infiltration entre les vitres, causée par un manque d'étanchéité du joint, et constituant un obstacle appréciable à la vision, ladite garantie étant limitée par :
 - a) le remplacement du panneau, pièces et main-d'œuvre, dans les douze (12) premiers mois; ou
 - b) le remplacement du panneau seulement, main d'œuvre en sus pour les quatre (4) années subséquentes.
- Garanties de un (1) an :
 1. Les portes et fenêtres non installées par Menuiserie Delisle (1988) inc. sont garanties, pièces et main d'œuvre, pour une période de un (1) an à compter de leur livraison, sauf en ce qui a trait à la garantie A.2 des thermos ci avant;
 2. Dans tous les cas de portes et fenêtres installées ou non par Menuiserie Delisle (1988) inc., leur quincaillerie n'est garantie, pièces et main-d'œuvre, que pour une période de (1) an à compter de leur livraison.
- Conditions d'application
Les garanties ci avant stipulées seront totalement exclues advenant les circonstances suivantes :
 1. L'acheteur n'a pas dénoncé, dans les dix (10) jours de la livraison, un défaut apparent du produit;
 2. L'acheteur n'a pas dénoncé, dans une période raisonnable, un défaut caché découvert du produit.

Client

Menuiserie Delisle inc.